

Devenir ANIMATEUR LOISIRS TOUS PUBLICS Avec un BPJEPS spécialité Loisirs Tous Publics « animation périscolaire »

>QU'EST-CE QUE LE BPJEPS ?

Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), est un diplôme de niveau IV qui atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la spécialité obtenue (champs du sport, de l'animation ou bien encore de l'animation sociale). Le BPJEPS est délivré par le Ministère des Sports et le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et de la Vie Associative au titre d'une spécialité disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Le BPJEPS spécialité loisirs tous publics « animation périscolaire »

FORM'AS en partenariat avec le CPCV-EST propose la formation BPJEPS spécialité Loisirs Tous Publics UCA « animation périscolaire ».

En complément de la formation d'animateur de loisirs tous publics, cette formation apporte un contenu spécifique d'animation dans le cadre périscolaire : l'accueil d'enfants au quotidien, les techniques d'animation articulées autour du scolaire, techniques psychopédagogiques, l'accompagnement à la scolarité ou un module sur le thème de la parentalité, et surtout un développement des compétences de direction d'une structure permanente.

>DESCRIPTIF DES COMPOSANTES DE LA FORMATION

De manière commune à l'ensemble des BPJEPS, le diplôme est obtenu par la capitalisation de **10 unités**.

BPJEPS spécialité Loisirs Tous Publics

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

- UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;
- UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;
- UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure.

Les cinq unités capitalisables spécifiques de la spécialité « Loisirs Tous Publics » :

- UC 5 : être capable de préparer une action d'animation de loisirs pour tous publics ;
- UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation de loisirs pour tous publics ;
- UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités éducatives et de découverte pour tous publics ;
- UC8 : être capable de conduire une action éducative et de découverte dans le cadre des loisirs pour tous publics ;
- UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la mise en œuvre d'action d'animation de loisirs tous publics.

UC 10 : Unité Capitalisable d'Adaptation à l'emploi (UCA)

Etre capable d'assumer la fonction d'animateur et de directeur d'une structure d'accueil périscolaire

>LE METIER D'ANIMATEUR LOISIRS TOUS PUBLICS

Autres intitulés possibles du métier

Animateur ; directeur de CVL, animateur jeunes, directeur d'accueil collectif de mineurs; animateur enfance jeunesse.

Codes des Fiches ROME les plus proches (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois)

[G1203](#) : Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents

[K1206](#) : Intervention socioculturelle

Où exercer le métier d'animateur loisirs tous publics ?

L'animateur titulaire du BPJEPS spécialité loisirs tous publics exerce son activité au sein de structures privées du secteur associatif, parfois marchand, ou au sein de la fonction publique territoriale.

L'offre d'animation concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux ...) ou à un public plus spécifique (village de vacances, centre de vacances avec ou sans hébergement, maisons de jeunes...).

Exemples :

Animateur en accueil périscolaire, directeur d'un accueil périscolaire, animateur ou coordinateur dans un centre socioculturel, une MJC, une maison de quartier, une association de loisirs, animateur ou coordinateur au sein du service enfance jeunesse d'une collectivité territoriale...

Compétences

L'animateur est capable de mettre en place des activités et d'encadrer tout type de public dans une pratique de loisirs et peut être amené à intervenir en direction d'un public particulier.

Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation et /ou des projets collectifs scientifiques et techniques, des activités culturelles et d'expression et/ou des activités physiques dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte.

Il conduit ou accompagne un projet d'animation ou d'initiation et il participe à l'organisation, au fonctionnement, à l'administration et à la gestion financière de la structure dans le cadre du projet de cette dernière.

Il peut être amené à diriger un accueil collectif de mineurs.

Pour en savoir plus sur la formation, consulter notre site Internet www.form-as.fr